

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<i>Pages</i>
<u>N°194 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 novembre 2011</i>	450
<u>N° 195 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 17 novembre 2011</i>	452
<u>N° 196 FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 24 novembre 2011</i>	454
<u>N° 197 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 7 juillet 2011</i>	456
<u>N° 198 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 août 2011</i>	457
<u>N° 199 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 août 2011</i>	459
<u>N° 200 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 8 septembre 2011</i>	460
<u>N° 201 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 15 septembre 2011</i>	461
<u>N° 202 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 septembre 2011</i>	462

<u>N° 203 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 6 octobre 2011</i>	463
<u>N° 204 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège communal du 13 octobre 2011</i>	464
<u>N° 205 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 20 octobre 2011</i>	465
<u>N° 206 PERSONNEL COMMUNAL</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 27 octobre 2011</i>	466
<u>N° 207 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT</u> <i>Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2011</i>	467
<u>N° 208 COURS D'EAU</u> <i>Arrêté du Collège provincial du 17 novembre 2011</i>	470
<u>N° 209 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE</u> <i>Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers</i> <i>Résolution du Conseil provincial du 19 novembre 2011</i>	471
<u>N° 210 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Récapitulation générale du budget de l'année 2011, après troisième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 18 octobre 2011 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2011</i>	478
<u>N° 211 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u> <i>Récapitulation générale du budget de l'année 2012, voté par le Conseil provincial le 21 octobre 2011 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 13 décembre 2011</i>	480

N°194 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 10 novembre 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 10 novembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

HANNUT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 30 août 2011, parvenus dans leur intégralité le 22 septembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 46.963,84 € au service ordinaire et de - 247.881,12 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 246.685,56 € au service ordinaire et de 2.544.972,72 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 80.857.394,08 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 15.766,03 € et un fonds de réserve extraordinaire de 259.894 ,17 €), par un boni d'exploitation de 1.446.792,50 € et par un boni de l'exercice de 1.802.074,38 €.

LIEGE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 27 juin 2011, parvenus dans leur intégralité le 14 septembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 5.188.676,93€ au service ordinaire et de -96.641.623,61€ au service extraordinaire; par un résultat comptable de 29.540.704,03€ au service ordinaire et de 33.536.489,14€ au service extraordinaire; par un total bilantaire de 1.749.745.224,87€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 19.664.654,67€ et un fonds de réserve extraordinaire de 7.688.758,75€), par un boni d'exploitation de 24.415.028,06€ et par un boni de l'exercice de 20.923.974,68€.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 06 septembre 2011, parvenus dans leur intégralité le 20 septembre 2010, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.319.332,86 € au service ordinaire et de -286.254,90 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1.393.486,44 € au service ordinaire et de 1.079.531,47 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 20.390.529,20 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 2.478,94 € et un fonds de réserve extraordinaire de 168.828,97 €), par un boni d'exploitation de 187.415,25 € et par un boni de l'exercice de 199.480,54 €.

ANS

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 28 septembre 2011, parvenue le 12 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali à l'exercice propre de 174.037,55 € et par un boni global de 8.128,97 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

BEYNE-HEUSAY

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 03 octobre 2011, parvenue le 6 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 395.790,82 € et par un boni global de 1.853.178,10 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 188.553,95 €.

CLAVIER

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2011, votée le 30 septembre 2011, parvenue le 13 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 41.518,65€ et par un boni global de 1.046.904,34€ et, au service extraordinaire, en équilibre.

COMBLAIN-AU-PONT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 26 septembre 2011, parvenue le 3 octobre 2011, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 17 novembre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 21.917,53 € et par un boni global de 294.600,02 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

HAMOIR

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 15 septembre 2011, parvenue le 3 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +14.497,33 € et par un boni global de +251.910 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

HERVE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 4 du budget communal pour 2011, votée le 19 septembre 2011, parvenue le 4 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 360.415,71 € et par un boni global de 2.850.627,65 € et, au service extraordinaire, par un boni de 777.824,47 €.

JUPRELLE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 29 septembre 2011, parvenue le 6 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 593.298,00 € et par un boni global de 10.180,11 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 938.983,45 €.

PLOMBIERES

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 06 octobre 2011, parvenue le 6 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de +249 869,16 € et par un boni global de +27 256,51 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

VERLAINE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2011, votée le 10 octobre 2011, parvenue le 17 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 8.225,15€ et par un boni global de 51.894,38€ et, au service extraordinaire par un boni de 552.116,47€.

WAREMME

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 05 septembre 2011, parvenue le 26 septembre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 324.099,50 € et par un boni global de 2.709.826,15 € et, au service extraordinaire, par un boni global de 181.808,86 €.

N° 195 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 17 novembre 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 17 novembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

HERSTAL

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 1^{er} septembre 2011, parvenus dans leur intégralité le 22 septembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire positif de 12.082.852,94 € au service ordinaire et un résultat budgétaire négatif de – 8.417.348,60 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 16.228.499,45,00 € au service ordinaire et de 7.830.939,58 € au service extraordinaire; par un total de bilan de 157.132.547,96 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 1.173.155,43 € et un fonds de réserve extraordinaire de 2.843.050,59 €), par un boni d'exploitation de 1.840.688,89 € et par un boni de l'exercice de 338.906,42 €.

WASSEIGES

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 12 septembre 2011, parvenus dans leur intégralité le 26 septembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 603.638,62 € au service ordinaire et de – 18.040,29 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 603.638,62 € au service ordinaire et de 1.237.761,43 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 12.338.851,10 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 35.302,09 € et un fonds de réserve extraordinaire de 188.847,68 €), par un boni d'exploitation de 140.949,18 € et par un boni de l'exercice de 210.244,35 €.

BAELEN

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 10 octobre 2011, parvenue le 20 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 23.068,51 € et par un boni global de 1.827.380,68 € et, au service extraordinaire, par un boni de 243.294,28 €.

ENGIS

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 04 octobre 2011, parvenue le 05 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 553.287,82 € et par un boni global de 51.838,15 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

ESNEUX

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 11 octobre 2011, parvenue le 14 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 780.450,18 € et par un boni global de 3.254.945,65 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 20 septembre 2011, parvenue le 13 octobre 2011, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 28 novembre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 39.726,75 € et par un boni global de 713.978,03 € et, au service extraordinaire, par un boni de 377.839,00 €.

LIEGE

Approuve la modification n° 1 du budget communal pour 2011, votée le 03 octobre 2011, parvenue le 5 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un équilibre à l'exercice propre et par un boni global de 3.044.741,00€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 25.013.520,39€.

STAVELOT

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 06 octobre 2011, parvenue le 13 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un mali propre à l'exercice de 677.670,63 € et par un boni global de 1.913.131,69 € et, au service extraordinaire par un boni global de 1.584.382,04 €.

THEUX

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2011, votée le 12 octobre 2011, parvenue le 14 octobre 2011, se clôturant, au service extraordinaire, en équilibre.

TROIS-PONTS

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 30 septembre 2011, parvenue le 7 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 4.269,20 € et par un boni global de 711.590,63 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

N° 196 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 24 novembre 2011 relatifs aux finances communales.

En séance du 24 novembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

BAELEN

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 12 septembre 2011, parvenus dans leur intégralité le 27 octobre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +2 262 964,31 € au service ordinaire et de -47 332,48 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de +2 262 964,31€ au service ordinaire et de +2 482 506,14 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 27 284 639,34€ (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 183 337,74 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de +211 841,12 € et par un boni de l'exercice de +453 619,55 €.

HERVE

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 23 mai 2011, parvenus dans leur intégralité le 30 septembre 2011, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 4.153.033,89 € au service ordinaire et de - 11.556.758,65 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 4.637.305,31 € au service ordinaire et de - 190.031,97 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 91.991.359,11 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 59.687,54 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un boni d'exploitation de 289.819,57 € et par un boni de l'exercice de 115.016,44 €.

REMICOURT

Approuve le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2010, votés le 10 octobre 2011, parvenus dans leur intégralité le 21 octobre 2010 , se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1 284 678.29 € au service ordinaire et de 0.00 € au service extraordinaire; par un résultat comptable de 1 284 678.29 € au service ordinaire et de 223 680.99 € au service extraordinaire; par un total bilantaire de 16 169 874.63 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 3 966.30 € et un fonds de réserve extraordinaire de 51 102.52 €), par un boni d'exploitation de 119 322.93 € et par un boni de l'exercice de 209 517.45 €;

WAREMME (Régie)

Approuve le budget pour 2011 de la Régie communale ordinaire – ADL, voté le 20 décembre 2010, parvenu le 9 novembre 2011.

BASSENGE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 3 du budget communal pour 2011, votée le 13 octobre 2011, parvenue le 31 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 17.141,54 € et par un boni global de 398.292,06 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

CRISNEE

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 06 octobre 2010, parvenue le 13 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 5.134,95 € et par un boni global de 846.974,07 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

FLERON

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 25 octobre 2011, parvenue le 31 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 29.565,01€ et par un boni global de 1.353.853,11€ et, au service extraordinaire, par un boni global de 279.767,18€.

OUFFET

Approuve la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 03 octobre 2011, parvenue le 12 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 58.835,05 € et par un boni global de 860.293,50 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

REMICOURT

Approuve, telle que rectifiée, la modification n° 2 du budget communal pour 2011, votée le 10 octobre 2011, parvenue le 14 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 3.723,86 € et par un boni global de 982.122,10 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

WANZE

Approuve la modification n° 3 du budget communal pour 2011, votée le 24 octobre 2011, parvenue le 28 octobre 2011, se clôturant, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 104.820,61 € et par un boni global de 2.049.562,04 € et, au service extraordinaire, par un boni de 35.810,28 €.

N° 197 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté du Collège provincial du 7 juillet 2011 relatif au personnel communal

En séance du 7 juillet 2011 le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après

SERAING

Approuve la délibération du 23 mai 2011, parvenue le 24 du mois suivant, par laquelle le Conseil communal introduit la valorisation des compétences dans les statuts administratif et pécuniaire.

N° 198 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 18 août 2011 relatifs au personnel communal***

En séance du 18 août 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

Approuve les délibérations du 30 juin 2011, parvenues le 7 juillet suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de :

modifier les conditions de recrutement de gradué spécifique éco-conseiller et d'éducateur et de compléter les conditions de recrutement et d'évolution de carrière pour le grade d'attaché spécifique juriste ;

supprimer les échelles de traitement C1 (brigadier) et C5 (contremaître) du statut pécuniaire.

HERVE

Approuve la délibération du 20 juin 2011, parvenue le 27 juin 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal.

HUY

Approuve la délibération du 10 mai 2011, parvenue le 8 juin 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 24 août 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel communal.

PLOMBIERES

Approuve la délibération du 7 juillet 2011, parvenue le 4 août suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier certaines dispositions du statut administratif (partie I applicable au personnel communal hors personnel professionnel du service d'incendie et partie II applicable aux pompiers professionnels du service d'incendie).

SERAING

Approuve les délibérations du 20 juin 2011, parvenues le 5 juillet 2011 par lesquelles le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal et d'accorder des allocations et indemnités aux membres, secrétaires et auxiliaires des jurys d'examen.

TROIS-PONTS

Approuve la délibération du 18 avril 2011, parvenue le 15 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le statut administratif en précisant certaines modalités concernant les pauses d'allaitement.

WISE

Approuve la délibération du 4 juillet 2011, parvenue le 18 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut pécuniaire en fixant la rémunération des surveillantes scolaires.

WAREMME

Approuve la délibération du 4 juillet 2011, parvenue le 11 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire ainsi que le cadre du personnel communal.

En séance du 18 août 2011, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

HUY

N'approuve pas l'article 10 de la délibération du 10 mai 2011, parvenue le 8 juin 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 24 août 2011, par laquelle le Conseil communal décide du rôle de garde des officiers du SRI et de l'allocation de garde, les autres dispositions de la délibération ne relevant pas de la tutelle du Collège provincial.

N° 199 PERSONNEL COMMUNAL***Arrêtés du Collège provincial du 25 août 2011 relatifs au personnel communal***

En séance du 25 août 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ANS

Approuve les délibérations du 19 juin 2011, parvenues le 19 juillet 2011, par lesquelles le Conseil communal :

modifie les conditions de recrutement d'attaché spécifique – conseiller pédagogique ;

modifie l'article 11 du règlement de travail ;

insère une section XV : « intervention dans les frais de transport en commun domicile - lieu de travail » au statut pécuniaire.

MODAVE

Approuve la délibération du 23 mai 2011, parvenue le 14 juin 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 30 août 2011, par laquelle le Conseil communal modifie le statut pécuniaire du secrétaire communal.

WANZE

Approuve la délibération du 11 juillet 2011, parvenue le 14 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal :

arrête le cadre statutaire

prend acte du cadre contractuel constitué de l'effectif contractuel au 1^{er} juin 2011 ainsi que de l'organigramme annexé établi en fonction d'une organisation en départements.

En séance du 25 août 2011 le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après

MODAVE

N'approuve pas les délibérations du 23 mai 2011, parvenues le 14 juin 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 30 août 2011, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le cadre ainsi que les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

N° 200 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 8 septembre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 8 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

HERSTAL

Approuve les délibérations du 30 juin 2011, parvenues le 12 août suivant, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le cadre, le statut administratif et des règlements divers.

HUY

Approuve la délibération du 5 juillet 2011, parvenue le 19 juillet 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement du 23 décembre 1996 relatif à certains congés accordés à des agents communaux, applicable au personnel du Service régional d'incendie.

THEUX

Approuve la délibération du 25 juillet 2011, parvenue le 2 août 2011, par laquelle le Conseil communal prévoit qu'à titre transitoire, afin de ne pas bloquer les évolutions de carrière et les promotions, il y a lieu de se référer, pour les règles d'évaluation, aux précédents statuts.

N° 201 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêté du Collège provincial du 15 septembre 2011 relatif au personnel communal

En séance du 15 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après :

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 29 juin 2011, parvenues le 6 juillet 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 21 septembre prochain, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre du personnel et fixe les conditions particulières de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière des nouveaux emplois créés à l'exception des conditions de recrutement et d'évolution de carrière relatives au poste de Premier Attaché spécifique Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme A4.

En séance du 15 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

CHAUDFONTAINE

Approuve les délibérations du 29 juin 2011, parvenues le 6 juillet 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 21 septembre prochain, par lesquelles le Conseil communal modifie l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette, le statut administratif en ce qui concerne la valorisation des compétences et octroie une allocation de fonction au conseiller en prévention.

MODAVE

Approuve la délibération du 16 août 2011, parvenue le 26 août 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre temporaire du personnel communal.

N° 202 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 29 septembre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 29 septembre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

SPA

Approuve la délibération du 02 septembre 2011, parvenue le 8 du même mois, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre du personnel administratif.

STAVELOT

Approuve la délibération du 30 juin 2011, parvenue le 7 septembre suivant, dont une ampliation rectifiée est parvenue le 12 septembre, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le cadre statutaire du personnel communal comme suit :

- 1) Personnel des bibliothèques
*création d'un emploi d'ouvrier qualifié à ¾ temps ;
 mise en cadre d'extinction de l'emploi d'ouvrier (magasinier) à ¾ temps ;*
- 2) Personnel de soins et d'assistance (Maison communale d'accueil de l'Enfance)
création d'un emploi d'auxiliaire de soins.

En séance du 29 septembre 2011, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

FEXHE LE HAUT CLOCHER

N'approuve pas la délibération du 30 août 2011, parvenue le 5 septembre 2011, par laquelle le conseil communal décide d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2011, le régime public à toutes les catégories de personnel en ce qui concerne le pécule de vacances.

N° 203 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 6 octobre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 6 octobre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

LINCENT

Approuve la délibération du 30 août 2011, parvenue le 15 septembre suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'article 18 du statut administratif du personnel communal.

VERVIERS

Approuve les délibérations du 5 septembre 2011, parvenues le 15 septembre 2011, par lesquelles le Conseil communal modifie le cadre et le statut pécuniaire du personnel communal.

Approuve la délibération du 5 septembre 2011, parvenue le 15 septembre 2011, par laquelle le Conseil communal modifie les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel communal ainsi que la composition des jurys d'examen.

VILLERS-LE-BOUILLET

Approuve la délibération du 6 septembre 2011, parvenue le 19 septembre 2011, par laquelle le Conseil communal modifie les statuts administratif et pécuniaire conformément aux remarques formulées par Son autorité de tutelle le 12 mai 2011, ainsi que le cadre du personnel communal.

N° 204 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège communal du 13 octobre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 13 octobre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations de la commune ci-après :

VERVIERS

Approuve les délibérations du 5 septembre 2011, parvenues le 15 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel communal et adopte le règlement de travail.

N° 205 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 20 octobre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 20 octobre 2011 le Collège provincial a approuvé partiellement la délibération de la commune ci-après

HANNUT

*Approuve à l'exception de la disposition imposant au candidat au grade de sous-lieutenant d'être titulaire du permis de conduire de catégorie B, **qui n'est pas approuvée**, la délibération du 30 août 2011, parvenue le 9 septembre 2011 et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 24 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal décide de modifier les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière du personnel d'incendie en ce qui concerne les officiers professionnels.*

N° 206 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 27 octobre 2011 relatifs au personnel communal

En séance du 27 octobre 2011, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

DISON

Approuve la délibération du 15 septembre 2011, parvenue le 23 du même mois et dont le délai imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 7 novembre 2011 et par laquelle le Conseil communal décide de modifier l'annexe I du statut administratif du personnel en y intégrant les circulaires Évaluation, Inaptitude professionnelle et Valorisation des compétences et en y ajoutant les descriptifs de fonctions et profils de compétences.

LIERNEUX

Approuve les délibérations du 3 octobre 2011, parvenues le 11 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide de modifier certaines dispositions

1° - du statut administratif (conditions générales et annexe 1 relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion) ;

2° - du statut pécuniaire ;

3° - du règlement relatif aux régimes de congés et de disponibilité.

N° 207 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables
Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2011

Résolution

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu les propositions émises lors de la Séance publique du Conseil provincial du 21 octobre 2010 ;

Vu les travaux menés en 6^{ème} Commission (séance du 23 février 2011) ;

Vu le rapport de la Direction générale de l'Enseignement concernant le projet de Règlement pour l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables ;

Vu l'accord du Collège provincial en date du 13 octobre 2011 ;

Sur proposition du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Le règlement relatif à l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des énergies renouvelables est fixé tel que repris en annexe.

Article 2 – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 – La présente résolution sort ses effets à la date de son adoption.

En séance à Liège, le 24 novembre 2011

Par le Conseil provincial

La Greffière provinciale

La Présidente du Conseil provincial,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe à la résolution 11-12/068

Règlement relatif à l'attribution d'un prix pour un travail de fin d'études ou une épreuve intégrée apportant une contribution intéressante à la thématique, d'une part, des économies d'énergie et, d'autre part, des énergies renouvelables.

Article 1. Le Collège provincial a décidé de primer deux étudiants dont le travail de fin d'études (à la Haute Ecole de la Province de Liège) ou l'épreuve intégrée (dans une Institution provinciale d'enseignement supérieur de Promotion sociale) apporte une contribution intéressante à la thématique d'une part des économies d'énergie et d'autre part des énergies renouvelables. Le montant de chacun de deux prix est fixé à 125 €. Ils seront attribués annuellement à l'issue de chaque année académique.

Article 2. L'étudiant(e) devra remplir les conditions suivantes :

- *Être régulièrement inscrit(e), dans une formation relevant de l'enseignement supérieur, soit à la Haute Ecole de la Province de Liège soit au sein d'un Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège.*
- *Y avoir accompli le cycle complet des études.*

Article 3. L'attribution de ces deux prix se fera par le Collège provincial sur proposition du Comité d'attribution composé comme suit :

- *Président : le Député provincial ayant en charge l'Enseignement de la Province de Liège ou son délégué*
- *Vice-Président : le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions et le membre de la Direction générale de l'Enseignement ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions*
- *Membres : le Directeur-Président et les Directions des Catégories agronomique et technique de la Haute Ecole, trois Directeurs d'Institut d'Enseignement supérieur de Promotion sociale de la Province de Liège*

Ce « Comité d'attribution » délibèrera à partir des propositions présentées par le Collège de Direction de la Haute Ecole et par les Directions des Instituts de Promotion sociale.

Article 4. Toute décision est prise à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président sera déterminante.

Article 5. L'étudiant(e) doit fournir un exemplaire du travail présenté, un résumé de ce travail, une autorisation de publication du résumé et une copie en version informatisée dudit résumé.

Article 6. La travail peut être présenté par un ou deux auteurs et doit être rédigé en français. Le Jury appréciera la construction logique du plan et des liens entre les chapitres, l'apport précis et original des connaissances, la précision et la systématique de la bibliographie, la fiabilité des sources et des données, la pertinence de l'analyse des données, la qualité de la discussion, la justesse de l'écriture, du style, de l'orthographe et l'à-propos des illustrations.

Article 7. Le résumé du travail ne peut excéder 1.500 mots. Il doit être rédigé à destination d'un large public non-spécialiste du domaine investigué.

Article 8. A l'issue de la décision d'attribution des prix par le Comité compétent, un rapport sera adressé par la Direction générale de l'Enseignement au Collège provincial. Les prix seront solennellement décernés lors d'une cérémonie officielle présidée par le Député provincial ayant en charge l'Enseignement.

Article 9. Le présent règlement sera affiché aux valves de la Haute Ecole de la Province de Liège et des Instituts de Promotion sociale de la Province de Liège au début de chaque année académique et à la rentrée des vacances de printemps

N° 208 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 17 novembre 2011 relatif au cours d'eau***

*Par arrêté du 17 novembre 2011 le Collège provincial, **Autorise**, sous certaines conditions, M. Alain PÂQUES, rue Fond des Moulins, 91b à ESNEUX-TILFF, à couvrir le ruisseau dénommé « Fond du moulin », n° 12-02, dans sa partie classée en 2^{ème} catégorie à Tilff, sur le territoire de la Commune d'ESNEUX.*

N° 209 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

*Règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers
Résolution du Conseil provincial du 19 octobre 2011*

RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 23 septembre 2010, arrêtant le règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque itinérante, à la section adultes de la bibliothèque et à la médiathèque ;

Considérant que la révision des règlements-tarifs fait partie des mesures visant à optimiser les recettes adoptées par le Collège le 24 avril 2008 dans le cadre de son plan stratégique de gouvernance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – *Le règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers est approuvé tel que modifié et comme annexé à la présente.*

Article 2. – *La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.*

En séance à Liège, le 19 octobre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam Abad-Perick

Règlement d'Ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l'Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://culture.prov-liege.be>.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances – responsabilité

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- *une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).*
- *POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.*

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1).

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserve de documents

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réservation des documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réservation ne peut être accordée par téléphone.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés – soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite. Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réservation ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté. Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du ...

<http://culture.provincedeliege.be>

<http://opac.provincedeliege.be>

ANNEXE 1

HORAIRE :

Section pour enfants

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15 H 30 à 18 H.

mercredi : de 13 à 18 H.

samedi : de 9 à 12 H 30

Section de prêt pour adultes – Salle de consultation – Espace Jeunes

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12 H 30.

Bibliothèque Itinérante :

à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237.95.05

Médiathèque :

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12 H 30.

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

ACCES :

- *Section pour enfants : jusqu'à 12 ans*
 - *Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)*
 - *Section de prêt pour adultes*
 - *Salle de consultation*
 - *Médiathèque*
 - *Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans*
- } *12 ans et plus*

Inscription pour + de 18 ans : 4 €/ an

Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2 €

Le prêt des médias est gratuit.

<i>Sections</i>	<i>Nombre de médias</i>	<i>Durée de l'emprunt (*)</i>
<i>Section pour enfants</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>
<i>Espace Jeunes</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>
<i>Section de prêt pour adultes</i>	<i>10</i>	<i>30 jours</i>
<i>Médiathèque :</i>	<i>15</i>	
<i>- disque 33 T et cassette audio</i>		<i>2 semaines</i>
<i>- CD</i>		<i>2 semaines</i>
<i>- CD-ROM, DVD-ROM</i>		<i>2 semaines</i>
<i>- DVD et vidéo</i>		<i>1 semaine</i>
<i>Bibliothèque Itinérante :</i>	<i>15</i>	<i>2 passages</i>
<i>- Livres</i>		
<i>- Médias : CD</i>		
<i>CD-ROM</i>		
<i>TOTAL DES MEDIAS AUTORISE (toutes sections confondues)</i>	<i>20</i>	

(*) La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveautés...)

COÛT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES :

Photocopies :	
- 1 copie	0,02 €
Cartes :	
- 10 copies	0,20 €
- 30 copies	0,60 €
- 50 copies	1 €
Impression N/B à la page	0,02 €
Impression couleurs à la page	0,20 €
Clé USB 2Gb	8 €
Sachet plastique	1 €

AMENDES :

- a) Sur le site :
- 0,05 € par document et par

jour de retard

- disques microsillons et cassettes : 0,40 € par média et par jour de retard
- CD : 0,40 € par média et par jour de retard
- CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,40 € par média et par jour de retard.

b) A la Bibliothèque Itinérante :

- 0,05 € par livre et par passage pour les plus de 18 ans

N° 210 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2011, après troisième série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 18 octobre 2011 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2011

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	2.451.000,00
01	Dette générale	-	735.860,00
02	Fonds	39.148.333,40	-
04	Impôts	147.068.797,00	1.054.000,00
05	Assurances	298.500,00	3.084.000,00
06	Prélèvements	15.151.712,50	29.930.000,00
101	Autorités provinciales	418.460,00	2.990.282,00
104-121	Administration générale	7.499.359,00	37.458.458,00
124	Patrimoine privé	680.973,00	326.871,00
13	Services généraux	402.480,00	22.754.254,86
14-16	Calamités et étranger	40.863,00	885.516,00
3	Sécurité et ordre publics	120.965,00	480.907,00
40-42	Communications routières	374.230,00	5.366.707,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	940.412,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	213.119,00
53-55	Industrie et énergie	6.920.763,00	4.358.495,00
56	Tourisme	250.010,00	8.967.722,75
6	Agriculture	503.156,00	4.650.148,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	11.136.828,00	25.272.870,00
73	Enseignement secondaire	86.230.032,00	112.031.627,14
74	Enseignement supérieur	42.926.414,00	46.178.972,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.859.354,00	7.345.368,00
760	Complexes de délasserment	924.040,00	4.114.391,00
761	Jeunesse	190.930,00	2.283.921,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.285.283,00	17.539.660,46
764-766	Sports	550.466,00	7.303.008,00
77-78	Arts	366.598,00	8.299.698,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.253.434,94
80-86	Interventions sociales et famille	434.068,00	5.084.777,00
870-872	Soins de santé	35.923.157,00	54.366.490,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	104.942,00	2.466.201,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.699.192,00	3.158.440,00
Totaux		406.912.435,90	423.346.611,15
Solde des années antérieures		21.437.883,69	3.111.623,89
TOTAL GENERAL		428.350.319,59	426.458.235,04

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	140.000,00	370.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	200.000,00	200.000,00
06	Prélèvements	14.555.000,00	-
101	Autorités provinciales	30.000,00	100.000,00
104-121	Administration générale	3.487.065,00	17.683.036,00
124	Patrimoine privé	26,00	170.001,00
13	Services généraux	25,00	630.512,00
14-16	Calamités et étranger	-	150.000,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	18.003,00	398.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	5,00	500.002,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	-	750.000,00
56	Tourisme	34.000,00	736.004,00
6	Agriculture	40.300,00	143.000,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	695.000,00	8.241.388,00
73	Enseignement secondaire	560.329,00	2.628.905,00
74	Enseignement supérieur	696.169,00	1.898.324,00
75	Enseignement pour Handicapés	-	171.902,00
760	Complexes de délasserment	50.002,00	432.000,00
761	Jeunesse	7.500,00	30.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	30.002,00	415.001,00
764-766	Sports	1.093.000,00	1.851.250,00
77-78	Arts	75.004,00	1.896.080,00
79	Cultes et Laïcité	-	430.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	-	256.340,00
870-872	Soins de santé	2.002,00	545.003,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	700.000,00	9.250,00
9	Logement, aménagement du territoire	-	1.375.000,00
Totaux		22.413.432,00	42.010.998,00
Solde des années antérieures		19.661.995,22	50.000,00
TOTAL GENERAL		42.075.427,22	42.060.998,00

N° 211 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2012, voté par le Conseil provincial le 21 octobre 2011 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 13 décembre 2011.

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	400.000,00	1.471.000,00
01	Dettes générales	-	1.197.260,00
02	Fonds	39.148.333,00	-
04	Impôts	152.384.662,00	1.054.000,00
05	Assurances	298.500,00	3.047.000,00
06	Prélèvements	3.356.250,00	-
101	Autorités provinciales	432.460,00	2.967.212,00
104-121	Administration générale	8.434.520,00	39.811.206,00
124	Patrimoine privé	250.004,00	412.871,00
13	Services généraux	377.690,00	23.908.164,00
14-16	Calamités et étranger	40.863,00	743.350,00
3	Sécurité et ordre publics	350.504,00	623.351,00
40-42	Communications routières	389.230,00	5.443.237,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	920.342,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	202.753,00
53-55	Industrie et énergie	6.920.763,00	4.454.934,00
56	Tourisme	250.010,00	9.372.994,00
6	Agriculture	463.846,00	4.707.715,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	11.065.140,00	25.832.204,00
73	Enseignement secondaire	86.005.573,00	113.463.762,00
74	Enseignement supérieur	43.581.834,00	46.974.222,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.828.404,00	7.489.954,00
760	Complexes de délasserment	924.040,00	4.204.761,00
761	Jeunesse	190.930,00	2.358.921,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.224.607,00	18.299.982,00
764-766	Sports	544.896,00	7.374.604,00
77-78	Arts	361.598,00	8.457.887,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.461.762,00
80-86	Interventions sociales et famille	436.886,00	5.048.869,00
870-872	Soins de santé	36.356.317,00	55.807.907,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	105.682,00	2.381.821,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.699.192,00	2.751.190,00
Totaux		401.825.264,00	402.245.235,00
Solde des années antérieures		1.892.084,55	1.300.000,00
TOTAL GENERAL		403.717.348,55	403.545.235,00

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	100.000,00
01	Dette générale	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	200.000,00	200.000,00
06	Prélèvements	9.025.000,00	-
101	Autorités provinciales	-	10.000,00
104-121	Administration générale	7.599.100,00	12.572.484,00
124	Patrimoine privé	50,00	15.000,00
13	Services généraux	25,00	787.801,00
14-16	Calamités et étranger	-	100.000,00
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	328.001,00	573.000,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	500.001,00	750.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	-	750.000,00
56	Tourisme	1.305.550,00	588.503,00
6	Agriculture	-	65.001,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	1.892.500,00	3.554.503,00
73	Enseignement secondaire	13.690.003,00	13.792.013,00
74	Enseignement supérieur	600.501,00	600.501,00
75	Enseignement pour Handicapés	287.500,00	340.001,00
760	Complexes de délasserment	145.000,00	145.000,00
761	Jeunesse	-	6.001,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	272.000,00	593.001,00
764-766	Sports	122.000,00	122.003,00
77-78	Arts	1.122.000,00	1.752.004,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.001,00
80-86	Interventions sociales et famille	500.000,00	126.339,00
870-872	Soins de santé	1.126.001,00	760.002,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	-	400.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.375.000,00	1.375.000,00
Totaux		40.260.232,00	40.228.159,00
Solde des années antérieures		34.439.007,08	34.454.577,86
TOTAL GENERAL		74.699.239,08	74.682.736,86